

## PRINCIPE DE « CONTESTABILITÉ » DES TARIFS

# DÉCRYPTAGE D'UN SCANDALE D'ÉTAT

### UNE CONSÉQUENCE DE LA LOI NOME DE 2010...

Avant la loi NOME du 7 décembre 2010, les TRV étaient fondés sur le principe de la couverture des coûts comptables d'EDF.

La loi NOME a prévu une nouvelle méthode de calcul des TRV (mise en œuvre en 2015) dite « d'empilement des coûts ».

Cet empilement des coûts représente l'addition :

- Du prix d'accès de l'ARENH (42 euros le MWh, chiffre bloqué depuis 2012).
- Du coût du complément d'approvisionnement au prix de marché.
- De la garantie de capacité que chaque fournisseur doit faire certifier auprès de RTE pour faire face à la consommation de leurs clients sur les jours de forte consommation.
- Des coûts d'acheminement de l'électricité (TURPE).
- Des coûts de commercialisation.
- D'une rémunération normale de l'activité de fourniture.

L'Autorité de la Concurrence a défini cet empilement des coûts comme reflétant « *la structure des coûts des fournisseurs alternatifs et conçus pour permettre le développement d'une concurrence tarifaire effective envers EDF* »...

En 2000, les défenseurs de l'ouverture du marché avaient porté l'idée que les prix baisseraient du fait de l'ouverture des marchés... En réalité, pour permettre une concurrence purement artificielle, a été créée **une mécanique infernale : les TRV augmentent pour permettre aux concurrents de gagner des parts de marché sur EDF !**

Et tout cela, alors que **ces concurrents n'ont fait aucun investissement** dans des moyens de production propres.

### ... AVEC DES CONSÉQUENCES DÉLÉTÈRES

2021 a vu le début de la hausse des prix de l'électricité sur les marchés de gros, car ceux-ci sont curieusement calés sur les prix du gaz. La conséquence ne s'est pas fait attendre : la demande d'ARENH par les fournisseurs alternatifs a été de 160 TWh alors que la loi la limite à 100 TWh.

Sur cette base, la CRE a fait une proposition de hausse tarifaire en prenant en compte l'écrêtement des demandes des alternatifs.

Ces derniers ont donc reçu 100/160<sup>e</sup> soit 5/8<sup>e</sup> des quantités d'ARENH demandées à 42 euros et ils ont dû se fournir pour le solde sur les marchés de gros à des prix plus élevés, ce qui a majoré leurs coûts.



À ce stade, deux éléments sont à prendre en compte :

1. Les textes prévoient qu'en pareilles circonstances, le TRV soit augmenté d'un niveau égal au surcoût des fournisseurs alternatifs. Cela implique donc que **le surcoût des alternatifs qui correspond aux 3/8<sup>e</sup> d'électricité qu'ils ont dû acheter sur les marchés de gros soit répercuté sur les TRV distribués par EDF et les ELD !**
2. Concernant le calcul du surcoût des alternatifs, la CRE a apprécié cette perte en prenant comme base le prix du marché de gros sur tout le mois de décembre 2021 et non sur les deux premières semaines comme elle l'avait pourtant annoncé aux associations de consommateurs lors d'une réunion début janvier.



Or, la troisième semaine de décembre a vu les prix de marché de gros s'envoler à la suite des problèmes de Civaux et de Chooz.

Ce choix a abouti à une proposition de hausse des TRV de 44,5 % HT et a été le prétexte pour le gouvernement d'augmenter de 20 TWh l'ARENH alors que d'autres solutions, comme la baisse de la TVA à 5,5 %, étaient possibles.

C'est pourquoi FO et les autres syndicats ont attaqué non seulement l'augmentation de l'ARENH mais aussi, avec sept associations de consommateurs, la proposition de hausse faite par la CRE des TRV.

Ces derniers mois ont révélé toute l'absurdité de la déréglementation du marché de l'énergie et notamment ce principe de « contestabilité » des tarifs qui est une machine de guerre contre le service public et les TRV.

Car à quoi servent des TRV qui augmentent de plus de 40 % au-delà de permettre aux concurrents d'EDF de « faire leur beurre » sur le dos d'EDF ?

Plus que jamais, FO réclame un vrai bilan contradictoire de la déréglementation, la fin de la concurrence et le retour du service public avec des TRV calés sur les coûts d'EDF et non sur ceux des concurrents !



**AGIR, NE PAS SUBIR !**

[www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)